DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-52_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame COLIN Marie-Jeanne (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)
Délibération n°52-2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant l'intensification temporaire de l'activité des services municipaux liée à la préparation, l'organisation et le bon déroulement des manifestations festives et culturelles programmées tout au long de l'année, notamment lors de périodes clés telles que la commémoration du 11 novembre, les festivités estivales, les festivités de fin d'année ou encore les événements associatifs locaux,

Considérant que ces événements nécessitent une mobilisation accrue des agents pour assurer notamment l'installation logistique, le nettoyage et la remise en état des espaces publics,

Considérant également que cette période coïncide avec un besoin renforcé en matière d'entretien des bâtiments communaux (nettoyage, maintenance légère, préparation des locaux) et d'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage, fleurissement), afin de garantir un cadre de vie agréable et sécurisé pour les habitants et les visiteurs,

Il est proposé de recourir à un renfort temporaire de personnel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, afin de garantir la qualité et la continuité du service public durant ces périodes à forte sollicitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-52_2026-DE

1) D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période ne pouvant pas excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, et ce à compter du 1er novembre 2026.

2) De Créer Des emplois non permanents à hauteur de trois équivalent temps plein (3 ETP) au maximum, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

3) Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

4) Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Dit que dans l'hypothèse de revalorisations de la rémunération des personnels de la Fonction Publique Territoriale, les décrets publiés au Journal Officiel seront appliqués afin de connaître le nouveau montant de la rémunération.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES
59198